TACOIGNIERES

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2023

Nombre o	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

L'an 2023, le 12 Mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Vote

A l'unanimité

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/05/2023.

<u>Présents</u>: M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes: BLAVOET Amélie, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM: CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Prefecture de Mantes la Jolie

Le: 15/05/2023

Publication ou notification du :

15/05/2023

Et

Pouvoirs:

Christine CORDIEZ a donné pouvoir à Patrice LE BAIL José GOMEZ a donné pouvoir à Thierry LEVACHER France de BERTRAND a donné pouvoir à Alain PIERRE Amandin GARRIER a donné pouvoir à Agnès GACEMI

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2023-V-17 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME 2020-2022 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD)

Dans le cadre de sa politique de mobilité durable, le Département des Yvelines a adopté un programme d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers par délibération n°2020-CD-2-6090.1 en date du 26 juin 2020.

La validité de ce programme est prorogée jusqu'au 30 juin 2023.

La commune portant le projet de passage de câbles électriques pour alimenter le parking de la salle des fêtes et la mise en place d'un fourreau pour alimenter l'école en fibre optique, une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines.

Le montant total des travaux s'élève à 6.630,08 € HT. Les dépenses éligibles au programme de subvention s'élèvent à 5.407,00 € HT subventionnables à 50%.

Le plan de financement HT est le suivant :

Subvention départementale 2.703,50 € Fonds propres de la commune $3.926,28 \in$ Total $6.630,08 \in$

Le reste à charge de la commune, après versement du FCTVA, sera de 3.947,49 €TTC

Il est proposé d'adopter ce projet et de solliciter auprès du Département des Yvelines une subvention à hauteur de 50% de la dépense subventionnable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10, L2331-4 et L2331-6,

REÇU EN PREFECTURE le 15/05/2023 Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-CD-2-6090.1 du 26 juin 2020 relative au programme d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers 2020-2022 prorogé jusqu'au 30 juin 2023,

Considérant que la commune de Tacoignières projette le passage de câbles électriques pour alimenter le parking de la salle des fêtes et la mise en place d'un fourreau pour alimenter l'école en fibre optique,

Considérant que le projet est évalué à 6.630,08 € HT,

Considérant que le montant des travaux éligibles au programme de subvention s'élève à 5.407,00 € HT,

Considérant que la part de la participation du Département des Yvelines sur les travaux subventionnables s'élève à 50% du montant hors taxes des travaux,

Considérant que la part restant à charge de la commune sur les travaux s'élève à 3.926,28 € HT.

Considérant les modalités de dépôt dématérialisé de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

<u>Article 1</u> : d'arrêter le projet de passage de câbles électriques pour alimenter le parking de la salle des fêtes et la mise en place d'un fourreau pour alimenter l'école en fibre optique pour un montant hors taxes de 6.630,08 €.

Article 2 : de valider le plan de financement HT suivant :

Subvention départementale 2.703,50 € Fonds propres de la commune $3.926,28 \in$ Total 6.630,08 €

<u>Article 3</u>: d'accepter de solliciter du Département des Yvelines une subvention de 2.703,50 € correspondant au taux le plus élevé possible, soit 50% des dépenses subventionnables, dans le cadre du programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers, prorogé jusqu'au 30 juin 2023.

Article 4 : de s'engager à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique joint à la demande de subvention et conformes à l'objet du programme.

Article 5 : de s'engager à financer la part des dépenses restant à la charge de la commune.

Article 6: Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2023, article 2152.

Article 7: Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la contractualisation de l'aide financière.

Article 8: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieuxpar courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>Article 9</u>: La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 13/05/2023

Le Maire Patrice LE BAIL

> REÇU EN PREFECTURE le 15/05/2023